

Compte-rendu

Du Conseil Communautaire
Du lundi 30 septembre 2013
à 19h30

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2013.....	4	5.2 Vente d'un lot aux Ets Rey – ZA de Rossatière située à Chabons	13	7.3 Travaux à l'EAJE « Pirouettes ».....	25
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4	5.3 Vente d'un lot à la « Sté ADENYS » - ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps.....	15	8. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....	26
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4	5.4 Vente du lot n°5 à Monsieur Badin – Pôle de services situé à Colombe.....	16	8.1 Décision du Président n°16/2013.....	26
3.1 Décision modificative n°2 – Budget principal	4	5.5 Convention de partage des dépenses de Voiries d'intérêt communautaire	18	8.2 Décision du Président n°17/2013.....	26
3.2 Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement.....	5	5.6 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie	19	8.3 Décision du Président n°18/2013.....	27
3.3 Transformation de postes....	6	6. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	20	8.4 Décision du Président n°19/2013.....	27
3.3.1 Modification d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe en poste d'Attaché Territorial.....	6	6.1 Renouvellement de la convention OCAD3E.....	20	8.5 Décision du Président n°20/2013.....	28
3.3.2 Modification de 3 postes d'Adjoints administratifs 2ème classe en Adjoints administratifs 1ère classe.....	6	6.2 Marché public – choix des prestataires pour l'achat de 2 camions	21	8.6 Décision du Président n°21/2013.....	28
3.3.3 Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 2ème classe.....	7	7. ANIMATION SOCIALE.....	22	8.7 Décision du Président n°22/2013.....	29
3.3.4 Tableau des emplois	7	7.1 Conventions	22	8.8 Décision du Président n°24/2013.....	30
3.4 Modification du programme pluriannuel de titularisation	10	7.1.1 Mise à disposition des locaux de l'Espace Pierre Bonnard à le Grand-Lemps pour les temps collectifs du RAM ...	22	8.9 Décision du Président n°25/2013.....	30
3.5 Tascom : Modulation de la taxe sur les surfaces commerciales.....	10	7.1.2 Mise à disposition de la piscine de Renage	22	8.10 Décision du Président n°26/2013.....	31
4. COMMERCE ET ARTISANAT	11	7.1.3 Mise à disposition du personnel pour le périscolaire sur la commune de Le Grand-Lemps	23	8.11 Décision du Président n°27/2013.....	31
4.1 Bons d'achat - Loterie Intercommunale 2013.....	11	7.1.4 Mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs enfants – été 2013.....	23	8.12 Décision du Président n°28/2013.....	32
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	12	7.1.5 Recours à 2 Emplois d'Avenir en remplacement de 2 animateurs saisonniers.....	24	8.13 Décision du Président n°29/2013.....	32
5.1 Convention Alizé.....	12	7.2 Règlement intérieur de l'accueil de loisirs enfants	25	8.14 Décision du Président n°30/2013.....	33
				9. QUESTIONS DIVERSES.....	34

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2013

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Yann LEGER, Vice-président à la communauté de communes de Bièvre Est est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. Administration Générale

3.1 Décision modificative n°2 – Budget principal

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-Président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », présente la décision modificative n°2 du budget principal. Il s'agit de :

- la réaffectation et régularisation de comptes notamment pour l'opération sous mandat de l'informatique,
- la régularisation des écritures des opérations sous mandat (GDV),
- la modification d'imputation budgétaire pour le remboursement par la commune de Colombe du portage foncier.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- valider la décision modificative n°2 du budget principal.

Section d'investissement/fonctionnement

article	intitulé	dépenses	recettes	Observations
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-5,85		Régularisation différence d'opération sous mandat pour l'informatique
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	5,85		Régularisation différence d'opération sous mandat pour informatique
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		-5,85	Régularisation différence d'opération sous mandat
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	9 182,49		Sortie des dépenses du 4581 pour les Gens du voyage et imputation au 2135
4582	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES		9 182,49	Annulation du compte 4581 pour dépenses liées au GDV
4581	OPERATION SOUS MANDAT – DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	41 219,78		Annulation du 4582 opération sous mandat informatique
45826	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES (MAT INF.SUBD.PAR MAND)		41 219,78	Nouvelle imputation pour l'opération sous mandat - Informatique
45816	OPERATION SOUS MANDAT – DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	-62 000,00		Réaffectation par commune
45816	OPERATION SOUS MANDAT – DEPENSES (MAT INF.SUBD.PAR MAND)	41 225,63		Prise en compte au bon compte pour l'opération ss mandat en informatique
4582	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES		41 225,63	Annulation du 4581 opération sous mandat informatique
4582	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES		-62 000,00	Réaffectation par commune
4582	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES		5,85	Annulation du 4581 opération sous mandat informatique
458161	DEPENSE MAT INFORMATIQUE APPRIEU	5 400,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
4581611	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - LE GRAND LEMPS	5 600,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
4581612	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - OYEU	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
4581614	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - ST DIDIER BIZONNES	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
4581615	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - IZEAUX	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458162	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - BEAUCROISSANT	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458163	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - BEVENAIS	4 000,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458164	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - BIZONNES	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458165	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - BURCIN	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458166	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - CHABONS	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458167	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - COLOMBE	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458168	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - EYDOCHE	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458169	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - FLACHERES	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458261	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - APPRIEU		5 400,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
4582611	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - LE GRAND LEMPS		5 600,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
4582612	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - OYEU		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
4582614	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - ST DIDIER BIZONNES		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
4582615	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - IZEAUX		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458262	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - BEAUCROISSANT		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458263	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - BEVENAIS		4 000,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458264	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - BIZONNES		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458265	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - BURCIN		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458266	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - CHABONS		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458267	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - COLOMBE		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458268	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - EYDOCHE		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458269	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - FLACHERES		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	-80 000,00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-80 000,00	Modification d'imputation budgétaire pour le remboursement par la commune de
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		80 000,00	Colombe du portage foncier (prévision au 024 au lieu du 2111)
2111	TERRAINS NUS		-80 000,00	
	TOTAL	11 627,90	11 627,90	

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- valider la décision modificative n°2 du budget principal.

Section d'investissement/fonctionnement

article	intitulé	dépenses	recettes	Observations
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-5,85		Régularisation différence d'opération sous mandat pour l'informatique
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	5,85		Régularisation différence d'opération sous mandat pour informatique
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		-5,85	Régularisation différence d'opération sous mandat
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	9 182,49		Sortie des dépenses du 4581 pour les Gens du voyage et imputation au 2135
4582	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES		9 182,49	Annulation du compte 4581 pour dépenses liées au GDV
4581	OPERATION SOUS MANDAT – DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	41 219,78		Annulation du 4582 opération sous mandat informatique
45826	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES (MAT INF.SUBD.PAR MAND)		41 219,78	Nouvelle imputation pour l'opération sous mandat - Informatique
45816	OPERATION SOUS MANDAT – DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	-62 000,00		Réaffectation par commune
45816	OPERATION SOUS MANDAT – DEPENSES (MAT INF.SUBD.PAR MAND)	41 225,63		Prise en compte au bon compte pour l'opération ss mandat en informatique
4582	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES		41 225,63	Annulation du 4581 opération sous mandat informatique
4582	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES		-62 000,00	Réaffectation par commune
4582	OPERATION SOUS MANDAT – RECETTES		5,85	Annulation du 4581 opération sous mandat informatique
458161	DEPENSE MAT INFORMATIQUE APPRIEU	5 400,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
4581611	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - LE GRAND LEMPS	5 600,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
4581612	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - OYEU	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
4581614	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - ST DIDIER BIZONNES	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
4581615	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - IZEAUX	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458162	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - BEAUCROISSANT	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458163	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - BEVENAIS	4 000,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458164	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - BIZONNES	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458165	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - BURCIN	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458166	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - CHABONS	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458167	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - COLOMBE	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458168	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - EYDOCHE	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458169	DEPENSES MAT. INFORMATIQUE - FLACHERES	4 700,00		Nouvelle imputation des comptes 4581 par commune
458261	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - APPRIEU		5 400,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
4582611	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - LE GRAND LEMPS		5 600,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
4582612	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - OYEU		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
4582614	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - ST DIDIER BIZONNES		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
4582615	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - IZEAUX		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458262	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - BEAUCROISSANT		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458263	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - BEVENAIS		4 000,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458264	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - BIZONNES		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458265	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - BURCIN		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458266	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - CHABONS		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458267	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - COLOMBE		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458268	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - EYDOCHE		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
458269	RECETTES MAT. INFORMATIQUE - FLACHERES		4 700,00	Nouvelle imputation des comptes 4582 par commune
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	-80 000,00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-80 000,00	Modification d'imputation budgétaire pour le remboursement par la commune de
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		80 000,00	Colombe du portage foncier (prévision au 024 au lieu du 2111)
2111	TERRAINS NUS		-80 000,00	
	TOTAL	11 627,90	11 627,90	

3.2 Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu la délibération du 6 février 2012 fixant les durées d'amortissement ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », expose que par délibération du 6 février 2012, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées a été fixée à un an.

Les dotations aux amortissement sont de ce fait élevées et par conséquent viennent augmenter les charges de fonctionnement.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'augmenter la durée d'amortissement des subventions versées au maximum c'est-à-dire 5 ans.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- d'augmenter la durée d'amortissement des subventions versées au maximum c'est-à-dire 5 ans.

3.3 Transformation de postes

3.3.1 Modification d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe en poste d'Attaché Territorial

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la CAP A en date du 14 mai 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », expose que Mme Corinne JOURDAN a été reçue par la voie de la promotion interne 2013 au grade d'Attaché et est inscrite sur liste d'aptitude catégorie A - Attaché au 1^{er} juin 2013.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose de nommer Mme Corinne JOURDAN sur un poste d'Attaché, ce qui confirmera sa position de cadre de direction catégorie A du pôle RH/Finance au sein de Bièvre Est.

Cela suppose qu'un poste d'Attaché soit créé. L'agent sera détaché par arrêté du Président pendant 6 mois sur ce poste (détachement équivalent à un stage avant titularisation).

A l'issue des six mois, le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- créer un poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} juin 2013.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer un poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} juin 2013.

3.3.2 Modification de 3 postes d'Adjoint administratifs 2^{ème} classe en Adjoint administratifs 1^{ère} classe

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 5 septembre 2013 pour la suppression des 3 postes d'Adjoint administratifs 2^{ème} classe ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », expose que trois agents ont réussi l'examen d'Adjoint administratif 1^{ère} classe. Il s'agit de Malorie Jallud, Gisèle Lyandrat et Fabienne Servignat.

La CAP C en date du 18 avril 2013 avait donné un avis favorable à un avancement de grade en cas de réussite à concours ou examen.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- créer trois postes d'Adjoint administratifs 1^{ère} classe à temps plein à compter du 10 juillet 2013,
- supprimer trois postes d'Adjoint administratifs 2^{ème} classe à temps plein à la même date.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer trois postes d'Adjoint administratifs 1^{ère} classe à temps plein à compter du 10 juillet 2013,
- supprimer trois postes d'Adjoint administratifs 2^{ème} classe à temps plein à la même date.

3.3.3 Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'arrêté de titularisation de Mme Céline Labartino en date du 1^{er} janvier 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du CTP du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », expose que la titularisation d'un poste d'Animateur après réussite à concours a été faite au 1^{er} janvier 2013 après un an de mise en stage. Le poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe n'est plus pourvu.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire de :

- supprimer le poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2013.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- supprimer le poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2013.

3.3.4 Tableau des emplois

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », présente le tableau des emplois au 30 septembre 2013.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30 SEPTEMBRE 2013

CADRES OU EMPLOIS TITULAIRES	CATEGORIE	POSTES OUVERTS AU 08.07.2013	POSTES OUVERTS AU 30.09.2013	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DU POSTE	NOMBRE D'HEURES
Filière administrative						
DOS emploi fonctionnel	A	1	1	1	TC	
Attaché	A	0	1	1	TC	
Rédacteur chef	B	1	0	0		
Adjoint Administratif 1ère classe	C	3	6	6	TC TC TC TC TC	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	8	5	5	TNC TNC TC TC TNC	28 30 14
Filière technique						
Ingénieur principal	A	1	1	1	TC	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	TC	
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1	TC	
Agent de maîtrise	C	1	1	1	TC	
Adjoint technique pp 2ème classe	C	1	1	1	TC	
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	1	TNC	28
Adjoint technique 2ème classe	C	6	6	7	TC TNC TC TNC TC TC TNC	28 25 5
Filière culturelle						
Attaché de conservation	A	1	1	1	TC	
Assistant conservation pp1ère classe	B	1	1	1	TC	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	4	4	4	TC TC TC TC	
Filière médico-sociale						
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1	1	TC	
Infirmier en soin généraux de classe normale	A	1	1	1	TC	
Educateur chef jeunes enfants	B	2	2	2	TC TC	
Educateur principal chef jeunes enfants	B	1	1	1	TC	
Educateur jeunes enfants	B	1	1	1	TC	
Assistant socio éducatif	B	1	1	1	TC	
Auxiliaire puér pp 2ème classe	C	1	1	1	TC	
Auxiliaire puér 1ère classe	C	5	5	5	TC TNC TNC TC TNC	28 17,5 17,5
Agent social	C	1	1	1	TC	
Filière animation						
Animateur	B	3	3	3	TC TC TC	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	7	6	6	TNC TC TC TNC TC TC	28 20
TOTAL		56	55	55		

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30 SEPTEMBRE 2013

CADRES OU EMPLOIS NON -TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS AU 09.07.2013	POSTES OUVERTS AU 30.09.2013	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS	NOMBRE D'HEURES
Filière administrative							
Attaché	A	Directrice du pôle Développement Economique	1	1	1	TC	
Attaché	A	Directeur du pôle Aménagt. Territorial et Habitat	1	1	1	TC	
Attaché	A	Directrice du service AS	1	1	1	TC	
Attaché	A	Coordinateur petite enfance	1	1	1	TNC	20
Rédacteur	B	Animateur économique	1	1	1	TC	
Filière technique							
Adjoint technique 2ème classe	C	Agent d'entretien	1	1	0	TNC	7,5
Technicien principal 2ème classe	B	Chargé de d'opération	1	1	1	TC	
Filière médico-sociale							
Assistante socio éducatif	B	Conseillère ESF	1	1	1	TC	
Éducateur jeunes enfants	B	Animatrice RAM	2	2	2	TNC TNC	17,5 17,5
Éducateur jeunes enfants	B	EJE atelier d'éveil	2	1	1	TC	
Auxiliaire puer. 1 ère classe	C	Auxil.puér	1	1	1	TNC	17,5
Filière animation							
Animateur	B	Agents animation professeurs culturels	7	7	7	TC	
						TNC	2,65
						TNC	3
						TNC	5
						TNC	1,22
						TNC	5
Adjoint animation 2ème classe	C	Agents animation	6	6	5	TNC	3,5
						TNC	25
						TNC	24
						TNC	24
						TNC	17,5
						TNC	31,5
TOTAL			26	26	23		

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- valider le tableau des emplois présenté ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- valider le tableau des emplois présenté ci-dessus.

3.4 Modification du programme pluriannuel de titularisation

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du CTP du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », rappelle que par délibération du 8 juillet 2013, le programme pluriannuel de titularisation avait été adopté.

Deux agents acceptent aujourd'hui d'être titularisés et un agent sur un grade d'EJE a démissionné. Il propose de modifier le programme pluriannuel comme suit :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles				Besoins de la collectivité				Total des postes ouverts
Grades	Fonctions	Catégorie	Nbre agents	2013	2014	2015	16/03/16	
attaché	directrice développement économique	A	1	1				1
attaché	directeur communication et aménagement	A	1	1				1
attaché	directrice animation sociale	A	1		1			1
animateur	responsable de sites accueil loisirs	B	1		1			1
adjoint animation	assistante éducatrice	C	1	1				1
adjoint animation	assistante éducatrice	C	1			1		1

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le programme pluriannuel de titularisation présenté ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver le programme pluriannuel de titularisation présenté ci-dessus.

3.5 Tascom : Modulation de la taxe sur les surfaces commerciales

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat » du 13 juin 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 5 septembre 2013 ;
- Vu la Loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;
- Vu la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, article 77 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

A compter du 1^{er} janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est perçue au profit de la CCBE sur le territoire duquel est situé l'établissement imposable.

La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires.

Pour notre territoire, les six établissements suivants sont soumis à cette taxe (montant 2012) qui représente un produit de 131 192 €.

SOCIÉTÉ	COMMUNES	TASCOM 2012
INTERMARCHÉ	APPRIEU	1 084 €
SUPER U	COLOMBE	94 815 €
LIDL	LE GRAND LEMPS	10 381 €
CASINO	RENAGE	10 777 €

MIL AFFAIRES	RENAGE	5 937 €
BRICONAUTES	APPRIEU	8 198 €
TOTAL		131 192 €

L'estimation du produit de cette taxe pour l'année 2013 fournie par les services fiscaux est de 131 192 €.

Pour 2014 ou 2015, la réouverture de l'enseigne Intermarché sur Apprieu générera un produit supplémentaire estimé à 11 000 €.

La surface de vente des magasins de commerce de détail, prise en compte pour le calcul de la taxe, s'entend des espaces affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, de ceux affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement et de ceux affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

Si les établissements imposables, à l'exception de ceux dont l'activité principale est la vente ou la réparation de véhicules automobiles, ont également une activité de vente au détail de carburants, l'assiette de la taxe comprend en outre une surface calculée forfaitairement en fonction du nombre de position de ravitaillement dans la limite de 70 m² par position de ravitaillement.

Le montant forfaitaire de la taxe est fixé par l'Etat : Lorsque le chiffre d'affaires (CA) de l'établissement est inférieur à 3 000 €, le taux de la taxe s'élève à 5,74 € par m² de surface.

Lorsque le chiffre d'affaires au mètre carré est compris entre 3 000 et 12 000 euros, le taux de la taxe est déterminé par la formule suivante : 5,74 euros + $[0,00315 \times (CA / S - 3 000)]$ euros, dans laquelle CA désigne le chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'établissement assujetti, exprimé en euros, et S désigne la surface des locaux imposables, exprimée en mètres carrés.

Pour les établissements dont le chiffre d'affaires au mètre carré excède 12 000 €, le taux est fixé à 34,12 €.

Modulation du taux par la structure locale : L'organe délibérant de la CCBE affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Une hausse de 5 % génère un produit supplémentaire de 6500 €

La délibération fixant le coefficient multiplicateur doit être prise avant le 1^{er} octobre.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- décider, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur,
- fixer le coefficient multiplicateur à 1,05.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire avec 42 voix pour et 1 abstention décide de :**

- décider, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur,
- fixer le coefficient multiplicateur à 1,05.

4. Commerce et Artisanat

4.1 Bons d'achat - Loterie Intercommunale 2013

(Rapporteur : M. Paul BARBAGALLO)

- Vu l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat » du 10 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », expose que dans le cadre de la loterie intercommunale 2013 « Tout près de chez vous ! », les gagnants reçoivent des bons d'achat d'une valeur allant de 50 à 200 € ainsi qu'un premier prix d'une valeur de 1 500 €. Ces bons d'achat sont à consommer chez les artisans et commerçants participants à la loterie.

La communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre du budget alloué à cette opération soit 10 000 €, a accordé 4 000 € pour le remboursement aux commerçants et artisans des bons d'achat dépensés chez eux.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

Un 1^{er} prix : 1 carnet de 3 bons d'achat d'une valeur totale de 1 500 € à consommer chez les artisans participants.

Les autres prix : (à consommer chez les commerçants participants) :

- 1 carnet de bons d'achat d'une valeur totale de 200 €
- 5 carnets de bons d'achat d'une valeur respective de 150 €
- 10 carnets de bons d'achat d'une valeur respective de 100 €
- 11 carnets de bons d'achat d'une valeur respective de 50 €

Le gagnant du 1^{er} prix aura jusqu'au 30 avril 2014 pour utiliser les 3 bons d'achat tandis que les gagnants des autres lots auront jusqu'au 30 novembre 2013 inclus pour consommer les bons d'achat.

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », propose au conseil communautaire de :

- rembourser les commerçants et artisans participants chez qui les bons d'achat auront été dépensés avant le 30.11.2013 inclus pour les prix de 50 € à 200 € et avant le 30.04.2014 inclus pour le 1^{er} prix de 1 500 €.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- rembourser les commerçants et artisans participants chez qui les bons d'achat auront été dépensés avant le 30.11.2013 inclus pour les prix de 50 € à 200 € et avant le 30.04.2014 inclus pour le 1^{er} prix de 1 500 €.

5. Développement Économique

5.1 Convention Alizé

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 6 juin 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose que la démarche ALIZÉ (Action Locale Inter entreprises en Zone d'Emploi) est un dispositif territorial et partenarial qui a été lancé en 1998. C'est un programme de solidarité inter-entreprises appuyé par l'action publique.

Alizé vise en effet, à impliquer des grandes entreprises sur leur territoire d'implantation. Il leur propose d'accompagner les PME-PMI de leur bassin d'emplois ayant un projet de développement.

Avec Alizé, les grandes entreprises mutualisent leurs moyens humains et financiers avec ceux des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État et des acteurs économiques locaux pour les mettre à disposition des PME-PMI à potentiel de créations d'emploi.

Depuis la création d'Alizé, environ 1 400 PME-PMI sur 25 bassins ont été accompagnées en 14 ans, facilitant la création de plus de 9 000 emplois. Les grandes entreprises d'ores et déjà partenaires sont : Vicat, Edf, Saint Gobain développement, Carrefour, Schneider Initiative Emploi, Banque Populaire des Alpes, SNCF développement,... En cours de réflexion sur le territoire Nord-Isère : Ferrari, Tissage Perrin, Record Industry, Cars Berthelet....

Les grands principes d'Alizé :

- un appui en compétences : il repose sur la mise à disposition gracieuse par les grands employeurs locaux des compétences de leurs cadres et techniciens,
- la mise à disposition d'un outil à l'attention en priorité des PME-PMI de plus de 3 ans ayant des projets de développement. Ainsi, il prend le relais des réseaux d'aide à la création d'entreprise,

- il permet de débloquer ou de donner une impulsion complémentaire à un projet lorsque les dispositifs existants sont inadaptés ou insuffisants,
- la durée d'accompagnement est de 24 mois maximum.

L'offre Alizé :

4 thématiques concentrent les 2/3 des missions :

- Commercial / marketing : 21 %
- Organisation / production : 16 %
- Qualité / sécurité / environnement : 16 %
- Stratégie : 14 %

puis viennent ensuite les thématiques de :

- Ressources humaines : 12 %
- Gestion / finances : 11 %
- Autres (appui technique, communication, systèmes d'information...) : 10 %

Mise en place du dispositif Alizé en Nord-Isère :

Les acteurs institutionnels qui entrent dans la démarche Alizé : l'État, la Datar, la Caisse des dépôts, le CG38 ainsi que la CCI Nord-Isère et les EPCI.

Un comité de pilotage (présidé par le Préfet ou son représentant) / 1 fois par an :

- définit les orientations du dispositif au sein du territoire,
- valide les résultats.

Un comité d'agrément (présidé par une entreprise) / 4 à 8 fois par an :

- étudie les projets,
- décide des appuis en compétences et des appuis financiers.

Un opérateur local (CCI Nord-Isère) :

- assure la gestion technique, administrative et financière du dispositif.

La communauté de communes de Bièvre Est aura pour rôle dans le cadre de la démarche Alizé :

- identifier les entreprises concernées par le dispositif,
- présenter le dispositif aux entreprises identifiées,
- accompagner l'entreprise dans le montage du dossier,
- présenter le dossier en comité d'agrément.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- de valider le principe de participation de la CCBE à la démarche Alizé,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les institutions et organismes partenaires ainsi que les entreprises partenaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le principe de participation de la CCBE à la démarche Alizé,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les institutions et organismes partenaires ainsi que les entreprises partenaires.

5.2 Vente d'un lot aux Ets Rey – ZA de Rossatière située à Chabons

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 8 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 19 octobre 2011 ;
- Vu l'avis des domaines en date du 8 juin 2012 ;
- Vu l'avis favorable de l'architecte conseil de la communauté de communes du 14 décembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 décembre 2012 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », expose le projet d'achat de foncier des Ets REY situé sur la ZA « de Rossatière » à Chabons. Les Ets REY sont une entreprise de maçonnerie générale neuf et rénovation ainsi que de terrassement.

Monsieur Sébastien REY a créé cette entreprise en septembre 2001 ; Il génère aujourd'hui un chiffre d'affaires de 150 000 € et a recruté une personne. Son entreprise est localisée dans sa maison au sein d'un quartier résidentiel. Il dispose de 50 m² de stockage et de 10 m² de bureau.

Il souhaite aujourd'hui afin de se développer mais également de travailler dans des conditions correctes acquérir le lot n°5 de la ZA de Rossatière d'une surface d'environ 1 756 m² afin de construire 400 m² de bâtiment dont :

- 39 m² de bureaux,
- 361 m² de garage et atelier.

mais également :

- 6 parkings,
- des aires de stockage extérieures,
- une aire de retournement.

L'embauche de 2 personnes supplémentaires est prévue.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 756 m² constituant le lot n°5 de la Zone d'Activités de Rossatière située à Chabons au prix de 23,92 € TVA à la marge incluse le m², soit un montant total d'environ 41 005 € TVA à la marge incluse aux Ets Rey représenté par M. Sébastien REY ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un local d'activités artisanal,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Vice-président en charge de la commission « Développement Économique » à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 756 m² constituant le lot n°5 de la Zone d'Activités de Rossatière située à Chabons au prix de 23,92 € TVA à la marge incluse le m², soit un montant total d'environ 41 005 € TVA à la marge incluse aux Ets Rey représenté par M. Sébastien REY ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un local d'activités artisanal,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Vice-président en charge de la commission « Développement Économique » à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

5.3 Vente d'un lot à la « Sté ADENYS » - ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 4 octobre 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 7 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;
- Vu l'avis des domaines en date du 19 juin 2013 ;
- Sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte conseil de la communauté de communes ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », présente le projet d'implantation de la Sté « ADENYS » dirigée par Mme Nadège CHAUDET. Cette entreprise est spécialisée dans le marquage et la gravure LASER de pièces métalliques ou plastiques.

Elle réalise son chiffre d'affaires exclusivement en sous-traitance pour l'industrie : usineurs, injecteurs, designers, distributeurs, grossistes, publicistes. Quelques noms : Schneider, Thales, Sagem, Citroën, Rolls Royce, Baccarat, Air Liquide...

Elle a été créée en 2006 par M. et Mme CHAUDET sur la commune du Grand-Lemps. L'activité est exercée dans le garage de leur maison d'une surface de 100 m² (bureau, atelier et stockage). Il y a 2 salariés à temps plein ainsi qu'un à deux saisonniers.

Le développement de cette société s'explique selon une trilogie : flexibilité, disponibilité et réactivité. En effet, elle est passée entre 2006 et 2012 de 16 à 116 clients. Et sur la même période, le chiffre d'affaires est passé de 68 000 € à 217 000 €.

Afin de continuer sa progression, augmenter son volume d'affaires et pérenniser son développement M. et Mme CHAUDET envisagent la construction de locaux plus appropriés. Il pourra ainsi recruter du personnel (2 emplois dans un 1^{er} temps) pour les ateliers et ainsi permettre aux 2 dirigeants de consacrer plus de temps à la gestion de l'entreprise et au commercial.

Ils souhaitent pour cela, acquérir le lot n°8a d'une surface d'environ 1 750 m² de la ZA Les Chaumes située au Grand-Lemps, afin de construire un bâtiment industriel d'une surface d'environ 500 m² dont 80 m² de bureau avec 10 places de parking et une aire de retournement et un potentiel d'extension qui permettra à la société de continuer à se développer. Le bâtiment comprendra également un local accessoire à un local principal d'activités d'une surface de 80 m². Ce local sera indissociable du local principal d'activités en cas de revente.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 750 m² constituant le lot n°8a de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps au prix de 23,51 € TVA à la marge incluse le m², soit un montant total d'environ 41 143 € TVA à la marge incluse à la Sté « ADENYS » représentée par M. et Mme CHAUDET ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment industriel,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe de la ZA des Chaumes,
- d'autoriser le Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 750 m² constituant le lot n°8a de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps au prix de 23,51 € TVA à la marge incluse le m², soit un montant total d'environ 41 143 € TVA à la marge incluse à la Sté « ADENYS » représentée par M. et Mme CHAUDET ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment industriel,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe de la ZA des Chaumes,
- d'autoriser le Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

5.4 Vente du lot n°5 à Monsieur Badin – Pôle de services situé à Colombe

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 6 décembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 23 janvier 2013 ;
- Vu l'avis du service des domaines en date du 27 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable de l'Architecte conseil de la communauté de communes en date du 30 juillet 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », présente le projet d'implantation de la future SCI Le Phoenix, portée par M. Dominique BADIN, sur le Pôle de services situé au sein du Parc d'activité Bièvre Dauphine à Colombe.

La SCI Le Phoenix sera constituée des membres suivants :

- Generali Assurances, M. Dominique BADIN (Apprieu)
- Atelier d'architecture, M. Thierry DUBUC (Brion)
- Cabinet Bièvre Compta, M. Patrick DEVILLARD (Colombe)
- Cabinet d'Avocats, M. Dominique BRET (Meylan)
- RMATECH, M. Hervé RABATEL (Le Grand-Lemps)

Au vu du développement de leurs activités respectives et considérant que la position géographique du Parc d'activités Bièvre Dauphine est stratégique, les futurs membres de la Sci Le Phoenix souhaitent acquérir sur la partie Pôle de services le lot n°5 d'une surface d'environ 2 468 m².

Le bâtiment serait d'une surface plancher de 1 336,72 m² (emprise au sol : 472 m²), en R+2 avec 34 places de parking. La réalisation de l'ensemble immobilier permettrait la création d'environ 5 emplois.

D'autre part, ayant d'ores et déjà des sollicitations d'autres partenaires, les membres de la SCI le Phoenix souhaitent mettre une option sur le lot n°4 du Pôle de services. Lors de la rédaction des actes authentiques, cette option sera annotée de la manière suivante : « tranche conditionnelle sur le lot n°4 d'une durée de 2 ans à partir de la signature de l'acte de vente au prix de 41,86 € du m² viabilisé ».

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 468 m² constituant le lot n°5 du pôle de services du Parc d'activités Bièvre Dauphine à Colombe au prix de 41,86 € TVA à la marge incluse le m², soit un montant total d'environ 103 310 € TVA à la marge incluse, à Monsieur Badin ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un immeuble de bureau,

- d'autoriser une option d'achat sur le lot n°4 du Pôle de services d'une surface d'environ 2 736 m² d'une durée de 2 ans à partir de la signature de l'acte de vente du lot n°5 au prix de 41,86 € TVA à la marge incluse du m² viabilisé.
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du Parc d'activités de Bièvre Dauphine,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 468 m² constituant le lot n°5 du pôle de services du Parc d'activités Bièvre Dauphine à Colombe au prix de 41,86 € TVA à la marge incluse le m², soit un montant total d'environ 103 310 € TVA à la marge incluse, à Monsieur Badin ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un immeuble de bureau,
- d'autoriser une option d'achat sur le lot n°4 du Pôle de services d'une surface d'environ 2 736 m² d'une durée de 2 ans à partir de la signature de l'acte de vente du lot n°5 au prix de 41,86 € TVA à la marge incluse du m² viabilisé.
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du Parc d'activités de Bièvre Dauphine,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

TVA à la marge :

Dans le cas des zones d'activités de la collectivité, Les acquisitions de terrains agricoles ne sont pas assujetties à la TVA. Lors des achats de terrain en vue de la création des zones d'activités, la collectivité n'ouvre pas de droit à déduction.

Les travaux d'aménagement sont soumis à la TVA, donc lorsque la collectivité vend un terrain viabilisé, la base d'imposition des terrains à bâtir se limite à la seule marge dégagée par l'opération.

Prix de vente TTC = Prix d'acquisition (TTC) + (Marge + TVA sur la marge)

Avec la TVA sur la marge égale à 19.6 %

Exemple de calcul de marge :



Parc d'activités Bièvre Dauphine
 1352 rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe
 T : 04 76 06 10 94 - F : 04 76 06 40 98
 www.bievre-est.fr - contact@cc-bievre-est.fr

SIMULATION D'ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Didier Rambaud, agissant en qualité de Président de la communauté de communes de Bièvre Est, atteste que le montant de la marge constituant l'assiette de la TVA sur la vente :

Au profit de : **ENTREPRISE X**

Du LOT n° 12 , d'une Surface de **5 000 m²** ,

Parc d'Activités Bièvre Dauphine à **APPRIEU**
 parcelle(s) cadastrée(s) section : **I** , Numéro(s)

Acquisitions Parc d'Activités Bièvre Dauphine	
Prix d'acquisition totale des terrains :	968 814,00 €
+ Frais d'acquisition :	23 883,00 €
Total :	992 697,00 €
Surface totale des lots commercialisés :	189 176 m²
Prix d'acquisition :	992697€ / 189176 m² = 5,247 €/m²

Vente aux ENTREPRISE X	
Surface vendue :	5 000m²
Prix au m² :	46,81 € TVA à la marge incluse

Prix de vente :	5 000	x	46,81	=	234050
Déduction prix d'acquisition :	5 000	x	5,247 €	=	26 235,00 €
Egal à la marge :					207 815,00 €

Marge : 207 815,00 € : 1,196 = 173 758,36 € x 19,60 % = **34 056,64 €**

Récapitulatif :

Prix de vente TVA à la marge incluse :	234 050,00 €
Montant de la TVA à la Marge :	34 056,64 €

Soit

Prix de vente hors TVA à la marge :	199 993,36 €
un prix d'achat hors TVA à la marge au mètre carré de :	40,00 €

Fait à Colombe, Le 18 juin 2013

5.5 Convention de partage des dépenses de Voiries d'intérêt communautaire

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission mutualisée « Économique » et « Travaux » du 1^{er} mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose que dans le cadre de sa compétence « développement économique » transférée par arrêté n°2001-10435 du Préfet de

l'Isère en date du 7 décembre 2001, le conseil communautaire en date du 3 novembre 2003 avait acté la mise en place d'une convention passée entre la CCBE et les communes.

Cette convention avait pour objet de définir les modalités de remboursement par la CCBE des dépenses d'entretien et de conservation des voiries d'intérêt communautaire engagées par les communes depuis le 1^{er} janvier 2002.

Cette convention d'une durée de un an est renouvelée depuis lors, par tacite reconduction ; elle concerne toutes les zones d'activités de Bièvre Est mais également certains ensembles immobiliers isolés.

Au vu de l'évolution de certaines zones d'activités ou d'ensembles immobiliers isolés, à savoir, la fermeture d'usines ou encore la démultiplication du nombre d'habitations, une refonte des conventions est apparue nécessaire aux élus des commissions « Développement économique », « Commerce et artisanat » ainsi que « Travaux » afin :

- de répartir au mieux, la prise en charge financières des travaux,
- de modifier suivant les conventions soit le nom de la ZA, le périmètre ou encore de supprimer ou d'ajouter des voiries de desserte.

Il est également, entre autres, proposé aux élus communautaires de ne pas modifier la nature des dépenses telle que définie dans la convention d'origine.

Le document ci-joint, « conventions ZAIC / évolutions 2013 » regroupe toutes les modifications proposées et validées par les communes.

Ces modifications impactant la liste et le nom des voiries d'intérêt communautaire retranscrits dans les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est, il convient de modifier ses statuts.

Cette modification de l'intérêt communautaire sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- de valider les modifications telles que proposées dans le document « Conventions ZAIC/évolutions 2013 »,
- d'autoriser le Président à notifier cette délibération aux communes membres,
- d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les modifications telles que proposées dans le document « Conventions ZAIC/évolutions 2013 »,
- d'autoriser le Président à notifier cette délibération aux communes membres,
- d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.

5.6 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission mutualisée « Économique » et « Travaux » du 1^{er} mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose que dans le cadre de sa compétence « développement économique » transférée par arrêté n°2001-10435 du Préfet de

l'Isère en date du 7 décembre 2001 et de la définition de l'intérêt communautaire précisé par arrêté préfectoral n° 2006-07910 du 25/09/2006, le conseil communautaire avait arrêté la liste des voiries d'intérêt communautaire.

Les modifications apportées par la délibération précédente de ce même jour impactant la liste et le nom des voiries d'intérêt communautaire retranscrits dans les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est, il convient de modifier ses statuts.

Cette modification de l'intérêt communautaire sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la modification des voiries d'intérêt communautaire,
- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter aux compétences communautaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter aux compétences communautaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Protection et mise en valeur de l'environnement

6.1 Renouvellement de la convention OCAD3E

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis de la commission « Gestion des Déchets » du 25 juin 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », explique qu'il convient de renouveler la convention de la collecte sélective des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques en déchèteries pour une durée de 6 ans avec l'OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé) avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2013.

Afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des D3E et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, OCAD3E nous propose de signer une nouvelle convention à effet au premier jour du trimestre anniversaire de notre précédente convention – donc à compter du 1^{er} Octobre 2013.

Il nous propose donc de signer la convention sur la base du modèle 2010-2014, validé par les représentants des collectivités territoriales.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des Déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le renouvellement de la convention avec l'OCAD3E,

- d'autoriser la Président à signer la convention.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le renouvellement de la convention avec l'OCAD3E,
- d'autoriser la Président à signer la convention.

6.2 Marché public – choix des prestataires pour l'achat de 2 camions

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu la décision de la commission d'Appels d'Offres du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'information de la commission « Gestion des déchets » du 10 septembre 2013 ;
- Vu l'information du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des Déchets », informe le conseil communautaire, que suite au lancement de la consultation pour l'acquisition de 2 camions, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 05 septembre 2013.

La commission d'appel d'offres au vue de l'analyse des offres a décidé de retenir pour le lot 1 et le lot 2, l'offre la mieux-disante, il s'agit de :

- l'offre de la société Mercedes SARL Dauphiné Poids lourds pour le lot 1 (Porteur + grue + bras ampliroll – reprise du Renault Kerax : 134 010 € HT),
- l'offre de la société Mercedes SARL Dauphiné Poids lourds pour le lot 2 (Porteur + Bras ampliroll : 125 030 € HT). Elle a décidé de ne pas retenir l'option Grue pour le lot 2.

Dès la notification du marché, le délai de livraison est de 20 semaines.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des Déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché pour le lot 1 avec la société Mercedes SARL Dauphiné Poids Lourds pour un montant de 174 010 € HT,
- d'autoriser pour le lot 1, la cession du camion Renault Kerax 8 X4 à la société Mercedes SARL Dauphiné Poids Lourds pour un montant de 40 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer le marché pour le lot 2 avec la société Mercedes SARL Dauphiné Poids Lourds pour un montant de 125 030 € HT,
- dit que ces dépenses sont inscrites au budget OM nature 2182,
- dit que la recette sera inscrite au budget OM nature 778.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer le marché pour le lot 1 avec la société Mercedes SARL Dauphiné Poids Lourds pour un montant de 174 010 € HT,
- d'autoriser pour le lot 1, la cession du camion Renault Kerax 8 X4 à la société Mercedes SARL Dauphiné Poids Lourds pour un montant de 40 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer le marché pour le lot 2 avec la société Mercedes SARL Dauphiné Poids Lourds pour un montant de 125 030 € HT,
- dit que ces dépenses sont inscrites au budget OM nature 2182,
- dit que la recette sera inscrite au budget OM nature 778.

7. Animation Sociale

7.1 Conventions

7.1.1 Mise à disposition des locaux de l'Espace Pierre Bonnard à le Grand-Lemps pour les temps collectifs du RAM

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » du 2 juillet 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », expose que dans le cadre des activités de l'Animation sociale, les communes mettent à disposition de la communauté de communes de Bièvre Est des locaux ou des équipements.

Pour les temps collectifs du RAM, la commune de Le Grand-Lemps met à disposition à titre gratuit la salle du musicien de l'Espace Pierre Bonnard sur des créneaux spécifiques.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Pierre Bonnard pour le temps collectif du RAM,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Pierre Bonnard pour le temps collectif du RAM.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Pierre Bonnard pour le temps collectif du RAM,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Pierre Bonnard pour le temps collectif du RAM.

7.1.2 Mise à disposition de la piscine de Renage

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » du 2 juillet 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », expose que dans le cadre des activités de l'Animation sociale, les communes mettent à disposition de la CCBE des locaux ou des équipements.

Pour l'Accueil de Loisirs Enfants, la commune de Renage met à disposition à titre gracieux la piscine de Renage sur certains créneaux.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention de mise à disposition de la piscine de Renage pour l'accueil de loisir enfants,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Renage pour l'accueil de loisir enfants.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider la convention de mise à disposition de la piscine de Renage pour l'accueil de loisir enfants,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Renage pour l'accueil de loisir enfants.

7.1.3 Mise à disposition du personnel pour le périscolaire sur la commune de Le Grand-Lemps

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » du 9 janvier 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », expose que dans le cadre des activités de l'Animation sociale, la communauté de communes met à disposition des communes du personnel.

Pour le périscolaire sur la commune du Grand-Lemps, la communauté de communes mettait à disposition Mme Céline LABARTINO puis Mme Cindy MALCHEAUX. Ces mises à disposition sont terminées. Il est nécessaire de régulariser la situation.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention de mise à disposition du personnel,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider la convention de mise à disposition du personnel,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel.

7.1.4 Mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs enfants – été 2013

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 2 juillet 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », expose que dans le cadre des activités de l'Animation sociale, les communes mettent à disposition de la communauté de communes de Bièvre Est des locaux.

- La commune d'Apprieu met à disposition les locaux de l'école maternelle « Le Petit Prince », pour l'accueil de loisirs enfants intercommunal 3/11 ans, organisé du 8 juillet au 26 juillet 2013,
- La commune de Bévenais met à disposition une partie de l'Espace Saint Joseph, pour l'accueil de loisirs enfants intercommunal 3/11 ans, organisé du 8 juillet au 26 juillet 2013,
- La commune d'Izeaux met à disposition les locaux cantine et garderie périscolaire, pour l'accueil de loisirs enfants intercommunal 3/11 ans, organisé du 8 juillet au 2 août 2013.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire :

- de valider les conventions de mise à disposition des locaux dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs enfants organisées pour l'été 2013,
- d'autoriser le Président à signer les conventions.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les conventions de mise à disposition des locaux dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs enfants organisées pour l'été 2013,
- d'autoriser le Président à signer les conventions.

7.1.5 Recours à 2 Emplois d'Avenir en remplacement de 2 animateurs saisonniers

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la commission « Animation Sociale » du 2 juillet 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 5 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », expose que le Pôle Animation sociale emploie des saisonniers pour encadrer les activités de leurs Accueils de Loisirs et notamment pour son Accueil de Loisirs Enfants (ALE).

Ils sont employés sur différentes périodes :

- les mercredis en dehors des vacances scolaires sur les sites de Chabons et Renage,
- les petites vacances scolaires sur les sites de Chabons et Renage,
- le mois de juillet sur les sites d'Apprieu, de Bévenais, de Chabons, d'Izeaux et de Renage,
- les 15 derniers jours d'août sur le site de Chabons.

Pourquoi avoir recours à deux emplois d'avenir supplémentaires ?

Un temps de travail plus élevé pour un même coût.

Pour les sites de Chabons et de Renage, nos saisonniers travaillent 100 jours par an (soit 20h/semaine lissées sur une année). La rémunération d'un saisonnier BAFA est de 55 € Brut/jour, ce qui donne 7 000,00 € chargé sur une année (70 € chargé/jour).

En comparaison, un Emploi d'Avenir (35h/an) coûte à la collectivité 7 000,00 € chargé/an (si l'on inclut des frais de formation à hauteur de 400,00 €/an).

Ce gain de temps serait déployé sur :

- le redéploiement de l'animation sociale sur le Nord,
- une réelle prise en compte des temps de préparation de l'Accueil de Loisirs,
- la participation aux événements d'animation globale tels que les hors les murs, la chasse à l'œuf, le carnaval...,
- une mission spécifique sur l'animation des réseaux de communication (confirmé par le service communication), en lien avec les directeurs des centres socioculturels et leur secrétaire.

Un dispositif gouvernemental déjà utilisé dans la collectivité.

Les Emplois d'Avenir sont un dispositif qui a pour objectif de réduire le chômage des jeunes. La collectivité a déjà recours à deux emplois d'avenir.

Par ailleurs, le volet formation mis en place nous permet de construire un réel projet professionnel.

Un travail dans la continuité.

Nous recrutons des saisonniers à chaque période (mercredis, petites vacances, été). Avoir une personne sur 3 ans permettra à la fois de gagner du temps en terme de recrutement, mais aussi de travailler dans la continuité sans avoir à former de manière récurrente les animateurs.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'avoir recours à deux nouveaux Emplois d'Avenir en remplacement de deux animateurs saisonniers employés à l'année.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'avoir recours à deux nouveaux Emplois d'Avenir en remplacement de deux animateurs saisonniers employés à l'année.

7.2 Règlement intérieur de l'accueil de loisirs enfants

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » du 2 juillet 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », expose que dans le cadre des activités de l'animation sociale, l'Accueil de Loisirs Enfants met à jour son règlement intérieur.

Il comprend 4 articles :

- le fonctionnement (horaires, repas, activités),
- les modalités d'inscriptions (documents, délais, paiement, tarifs),
- les règles de conduites et obligations,
- les assurances.

Ce règlement est remis à l'ensemble des parents qui y inscrivent leur(s) enfant(s) puis signé.

Il est également précisé que pour accélérer la procédure suite à un contrôle de la CAF, ce règlement a fait l'objet de débats au sein de la commission animation sociale du 2 juillet 2012 (comme stipulé en amont) et non en instance Enfance Jeunesse comme initialement prévu.

Par ailleurs, cette mise à jour est principalement fait dans la forme du document et non dans le fond.

La question de l'inscription pour le mercredi n'a fait l'objet d'aucune modification par rapport à ce qu'il se faisait auparavant.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire de :

- valider le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Enfants.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire avec 42 voix pour et 1 abstention décide de :**

- valider le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Enfants.

7.3 Travaux à l'EAJE « Pirouettes »

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la commission « Animation Sociale » du 23 mai 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Le Grand-Lemps ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale » expose que l'espace sanitaire et change des enfants de la structure « Pirouette » a besoin d'être rénové.

Afin d'optimiser l'espace et de le rendre plus rationnel mais également afin de séparer et de créer un espace pour le rangement des effets personnels des agents, des travaux ont été demandés.

Une somme de 10 000 € a été inscrite au budget 2013 avec un financement à 100 %. Des devis ont été fait et confirment la somme prévue à cet effet.

Les travaux doivent être fait fin décembre 2013, pendant la période de fermeture de la halte-garderie « Pirouettes ».

Un courrier a été transmis à la mairie de Le Grand-Lemps pour demander leur aval dans le respect de la convention d'occupation des locaux.

Leur avis pour le projet est favorable.

Une déclaration préalable avec une notice de sécurité est nécessaire.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer une déclaration préalable et à la déposer.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- d'autoriser le Président à signer une déclaration préalable et à la déposer.

8. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

8.1 Décision du Président n°16/2013

Objet: Avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter le montant du marché n°12FO0201 d'achat de mobilier pour l'aménagement de la médiathèque tête de réseau à Le Grand-Lemps lot n°1.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu l'inscription au budget principal nature 2184 ;

Décide

La communauté de communes a passé un marché pour l'achat de mobilier destiné à l'aménagement de la Médiathèque Tête de Réseau située à Le Grand-Lemps. Le lot n°1 portant sur les rayonnages et mobiliers spécifiques pour médiathèque a été attribué à la société IDM et notifié le 21 janvier 2013 à cette dernière.

Après mise au point du marché entre la société IDM et la communauté de communes, il est apparu que des adaptations sont nécessaires et justifient quelques légers aménagements entraînant un surcoût.

Le coût supplémentaire de ces aménagements s'élève à la somme de 1 524,60 euros hors taxes soit 1 % du montant initial du marché.

Le montant du marché doit donc être augmenté afin de permettre son exécution conformément à ces nouvelles données et ce pour un montant de 1 524,60 euros HT;

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- décide de valider et signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter le montant du marché n°12FO0201.

8.2 Décision du Président n°17/2013

Objet: Amélioration de la gestion et le contrôle d'accès de l'ensemble des 3 déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-02-04 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets,

Décide

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une consultation, publiée le 21 septembre 2012 avec remise des plis le 23 octobre 2012 à 12h, pour un marché public portant sur l'amélioration de la gestion et le contrôle d'accès de l'ensemble des 3 déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les critères de sélection sont :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	40%
3-Délai d'exécution	20%

L'ouverture des offres a été réalisée le 13 novembre 2012 à 14 h 30 en présence de M. Joseph CHARVET Vice-Président en charge de la gestion des déchets, de Mme Evelyne SZEWCZYK, directrice des services techniques et de Mme Lucie GRILLON, chargée des marchés publics.

3 entreprises ont répondu à la consultation. Chacun des candidats a accepté la prolongation du délai de validité de leur offre jusqu'au 15 mai 2013.

Après analyse des offres, nous avons le classement suivant :

Entreprises par ordre de dépôt	Prix des prestations Note pondérée sur 40 sans les variantes	Valeur technique Note sur 40	Délai d'exécution Note sur 20	Note globale pondérée sur 100	Classement

1	ARPEGE MASTERK	32,68	37,25	20	89,93	2
2	HORTEC INGENIERIE	37,88	34,50	17	89,38	3
3	OEM TERMINALS & SMART OBJECT HORANET	40	36	20	96	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, la société «OEM TERMINALS & SMART OBJECT, HORANET » est la mieux-disante.

- de valider l'offre de la société « OEM TERMINALS & SMART OBJECT, HORANET »,
- de signer le marché public avec la société «OEM TERMINALS & SMART OBJECT, HORANET» pour un montant de **63 000 € HT** correspondant à la fourniture du logiciel, des équipements en déchèterie, à la formation, aux travaux de génie civil et **960 € HT** par an de frais d'hébergement du logiciel,
- de signer le contrat de maintenance dont le coût est gratuit les deux premières années.

8.3 Décision du Président n°18/2013

Objet : Avenant n°2 ayant pour objet d'augmenter le montant du marché n°12FO0400 d'acquisition d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°2011-02-04 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée ;
- Vu la décision du Président n°2012/40 du 18/09/2012 décidant de signer le marché d'achat et de maintenance d'un logiciel RH et comptabilité avec la société CIRIL ;

Décide

La communauté de communes a passé un marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines lequel a été attribué à la société CIRIL SAS et notifié le 5 octobre 2012.

En complément des modules prévus au marché initial il est nécessaire d'assurer la compatibilité du logiciel avec les évolutions réglementaires impliquant la mise en place du protocole d'échange standard et de la N4DS. Celle-ci sera assurée par la société CIRIL au titre de l'exécution du marché initial conformément aux stipulations contractuelles. Afin de permettre la mise en œuvre de ces évolutions, une formation ainsi qu'une assistance et la mise en place de la communication avec les tiers de télétransmission RCI, CDC FAST ou ADULLACT doivent faire l'objet d'un avenant. Ces prestations supplémentaires que le titulaire du marché devra exécuter s'élèvent à un montant total de **4 900 € HT**.

Le montant du marché est donc porté à **65 890 € HT**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme suivant les prestations réellement exécutées et justifiées. La plus-value s'élève donc à **7,44 %** du contrat initial.

- décide de valider et signer l'avenant n°2 ayant pour objet d'augmenter le montant du marché n°12FO0400.

8.4 Décision du Président n°19/2013

Objet : Régie d'avances de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Bidibulles » à Colombe.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1: Il est institué une régie d'avances auprès de l'EAJE à Colombe.

Article 2: Cette régie est installée à l'EAJE, 131 chemin Neuf - 38690 Colombe.

Article 3: La régie paie les dépenses inhérentes au service des activités de l'EAJE - petites fournitures.

Article 4: Les dépenses désignées ci-dessus sont payées en espèces.

Article 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie du Grand-Lemps.

Article 6: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100€.

Article 7: Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8: Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9: Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10: Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre-Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

8.5 Décision du Président n°20/2013

Objet : Régie d'avances de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants les Lucioles à Renage.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1: Il est institué une régie d'avances auprès de l'EAJE les Lucioles à Renage.

Article 2: Cette régie est installée à l'EAJE, rue du 19 mars 1962 - 38140 Renage.

Article 3: La régie paie les dépenses inhérentes au service des activités de l'EAJE - petites fournitures.

Article 4: Les dépenses désignées ci-dessus sont payées en espèces.

Article 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie du Grand-Lemps.

Article 6: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €.

Article 7: Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8: Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9: Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10: Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

8.6 Décision du Président n°21/2013

Objet : Régie d'avances de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Pirouette de Le Grand- Lemps.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de l'EAJE de Le Grand-Lemps.

Article 2 : Cette régie est installée à l'EAJE, 20 rue Joliot curie - 38690 Le Grand-Lemps.

Article 3 : La régie paie les dépenses inhérentes au service des activités de l'EAJE - petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées en espèces.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie du Grand-Lemps.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

8.7 Décision du Président n°22/2013

Objet : Régie d'avances du Relais Assistante Maternelle de Le Grand-Lemps.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Relais Assistante Maternelle de Le Grand-Lemps.

Article 2 : Cette régie est installée au centre socioculturel, 20 rue Joliot curie - 38690 Le Grand-Lemps.

Article 3 : La régie paie les dépenses inhérentes au service des activités du Relais Assistante Maternelle - petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées en espèces.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie du Grand-Lemps.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

8.8 Décision du Président n°24/2013

Objet: Marché subséquent d'achat de matériel informatique pour la communauté de communes de Bièvre Est.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 76 relatif aux accords-cadres;
- Vu l'avis de la commission « Mutualisation moyens et services » en date du 9 octobre 2012 ;
- Vu l'accord-cadre cadre notifié le 30/10/2012 ;

Considérant l'erreur matérielle relative au montant en € TTC figurant sur la décision n°23/2013, la présente décision annule et remplace la décision précitée.

Dans la continuité des services rendus en termes d'achat de matériels informatiques, la communauté de communes de Bièvre Est a souhaité rééditer un nouveau groupement d'achat informatique.

La convention constitutive du groupement d'achat indique que la communauté de communes de Bièvre Est passe les marchés.

Les besoins de la communauté de communes de Bièvre Est ont été estimés à 62 000 € par an et 185 000 € sur trois ans.

Il a été décidé de recourir à un accord-cadre afin qu'à chaque besoin, une remise en concurrence des titulaires soit faite :

- Avantage immédiat : la baisse conséquente et durable des coûts ;
- Sélection de fournisseurs performants, lors de l'AAPC ;
- Maintien de leur compétitivité pendant toute la durée de l'accord-cadre, grâce aux remises en concurrence systématiques ;
- Plus de prix fixés à l'avance pour plusieurs années.

Les critères de sélection sont :

Valeur technique de l'offre 20 %

Prix des prestations 30 %

Délais 50 %

Sur la base de l'accord-cadre une mise en consultation a été faite le 27/06/2013 avec remise des offres pour le 11/07/2013

- Les 3 entreprises de l'accord-cadre ont répondu : TILT, TOPAS, COM6.

Après analyse des offres, nous avons :

	TILT	TOPAS	COM6
	Note /100 pondérée	Note /100 pondérée	Note /100 pondérée
Technique 20 %	18,75	20	20
Délais 50 %	50	50	33,33
Prix 30 %	10	20	30
Total	78,75	90	83,33

Vu l'analyse des offres l'entreprise TOPAS est la mieux-disante.

Décide

- de retenir l'offre de la société **TOPAS**,

- de signer le marché subséquent n° 3 correspondant avec la société **TOPAS** pour un montant total de **22 887 € TTC**.

8.9 Décision du Président n°25/2013

Objet: Avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter le montant du marché n°13FO0301 de fourniture et installation de l'équipement audiovisuel de la médiathèque tête de réseau de Le Grand-Lemps, lot n°1: équipement de l'auditorium, et des espaces "musique et son "et multimédia

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°2011-02-04 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée ;
- Vu la décision du Président n°2013/09 du 24/04/2013 décidant de signer le marché de fourniture et installation de l'équipement audiovisuel de la médiathèque tête de réseau de Le Grand-Lemps

Décide

La communauté de communes a passé un marché pour la fourniture et l'installation de l'équipement audiovisuel de la médiathèque tête de réseau de Le Grand-Lemps. Le lot n°1 ayant pour objet l'équipement de l'auditorium, et des espaces "musique et son" et multimédia a été attribué à l'EURL AEUVIEA pour un montant hors taxes de 11 558 €.

L'offre initiale pour l'équipement de l'auditorium et des espaces musique et cinéma et multimédia ayant été établie sur la base des plans initiaux de la médiathèque, une visite de chantier a par la suite été effectuée pour la programmation des travaux. Il est alors apparu que des adaptations s'avèrent nécessaires pour relier les équipements audiovisuels eu égard à la configuration des lieux lesquelles nécessitent la signature d'un avenant.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 1 090,80 € HT (1 304,60 € T.T.C.), soit en toutes lettres : mille quatre vingt dix euros et quatre vingt centimes HT. Le montant du contrat est donc porté à 12 648,80 € HT (15 127,97 € TTC) sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme suivant les prestations réellement exécutées et justifiées. La plus-value s'élève donc à 9,43 % du contrat initial.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- décide de valider et signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter le montant du lot n°1 du marché n°13FO0301.

8.10 Décision du Président n°26/2013

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le contrat local d'engagement du département de l'Isère signé le 11 février 2011 ;
- Vu la délibération N°2011-07-07 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 instaurant le dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la délibération N°2012-02-08 du conseil communautaire du 06 février 2012 donnant délégation au Président pour le versement de la prime ASE du dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la demande déposée le 31 juillet 2013 par Madame SOULLIER répondant aux critères d'attribution de la subvention définie dans la délibération n°2012-02-08 ;

Décide

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2013 sur le compte 2042, à Madame Muriel SOULLIER résidant 21 Rue Jean Moulin au Grand-Lemps.

Article 2 : La présente décision porte pour la rénovation d'une maison individuelle sur la commune du Grand Lemps, permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Article 3 : Le Président et le receveur comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : L'attribution et le paiement des crédits sont accordés par la communauté de communes de Bièvre Est.

8.11 Décision du Président n°27/2013

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le contrat local d'engagement du département de l'Isère signé le 11 février 2011 ;
- Vu la délibération N°2011-07-07 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 instaurant le dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la délibération N°2012-02-08 du conseil communautaire du 06 février 2012 donnant délégation au Président pour le versement de la prime ASE du dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la demande déposée le 26 août 2013 par Monsieur BEAUD répondant aux critères d'attribution de la subvention définie dans la délibération n°2012-02-08 ;

Décide

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2013 sur le compte 2042, à Monsieur Tony BEAUD résidant 7 Chemin de la Blache à Chabons.

Article 2 : La présente décision porte pour la rénovation d'une maison individuelle sur la commune de Chabons, permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Article 3 : Le Président et le receveur comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : L'attribution et le paiement des crédits sont accordés par la communauté de communes de Bièvre Est.

8.12 Décision du Président n°28/2013

Objet : Régie de recettes ponctuelles pour le ticket culture.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Il est instituée une régie de recettes auprès du centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand- Lemps.

Article 2 : Cette régie est installée au centre socioculturel, 20 rue Joliot Curie - 38690 Le Grand-Lemps.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} septembre au 15 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits résultant des recettes réalisées au cours de manifestations ponctuelles organisées dans le cadre du ticket culture.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèques ;

elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances PIRZ.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

8.13 Décision du Président n°29/2013

Objet : Sous-régie de recettes ponctuelles pour le ticket culture de la communauté de communes de Bièvre Est.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la décision du président n° 28/2013 du 28 août 2013 instituant une régie de recettes pour le ticket culture ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Il est instituée une sous-régie de recettes auprès du service Accueil – Secrétariat de la communauté de communes de Bièvre Est.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au 1 352, rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe.

Article 3 : La sous-régie fonctionne du 1^{er} septembre au 15 décembre de chaque année.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits résultant des recettes réalisées au cours de manifestations ponctuelles organisées dans le cadre du ticket culture.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèques ;

elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances PIRZ.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 9 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

8.14 Décision du Président n°30/2013

Objet : Sous-régie de recettes ponctuelles pour le ticket culture du centre socioculturel « Ambroise Croizat. » situé à Renage.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision du président n° n° 28/2013 du 28 août 2013 instituant une régie de recettes pour le ticket culture ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Il est instituée une sous-régie de recettes auprès du centre socioculturel « Ambroise Croizat » à Renage.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au centre socioculturel « Ambroise Croizat » situé 750 rue de la République - 38140 Renage.

Article 3 : La sous-régie fonctionne du 1^{er} septembre au 15 décembre de chaque année.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits résultant des recettes réalisées au cours de manifestations ponctuelles organisées dans le cadre du ticket culture.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèques ;

elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances PIRZ.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 9 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

9. Questions diverses